

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 04 avril 2023

Référence
2023_026

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération sur la validation du bail commercial des locaux situés au N°104 et N°106 Place de la fontaine

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, Mme GUILLAUME Michelle, M. GAUTHIER Samuel, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric.

Excusé(s) ayant donné procuration : Madame Catherine BONY (pouvoir à Madame Hélène FINET)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Absent excusé :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZET LACOURT Noëlle

Date de la convocation
28 mars 2023

Objet de la délibération : Délibération sur la validation du bail commercial des locaux situés au N°104 et N°106 Place de la fontaine

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Date d'affichage
11 avril 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Commerce,

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que le déménagement du cabinet ETRE dans l'ancienne bibliothèque va se réaliser le 18 et 19 avril 2023 compte tenu de la fin des travaux.

Ce déménagement implique un avenant de résiliation du bail précaire et la signature d'un bail commercial. Monsieur le Maire indique que compte tenu des désagréments liés aux travaux ce dernier mois, il propose dans le cadre de ce déménagement sur le mois d'avril de ne pas appeler de loyer.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 11 avril 2023

Il présente la proposition de bail commercial pour le local sis au 106 place de la Fontaine. Celle-ci est jointe en annexe.

Et

Les travaux du local du 104 place de la fontaine vont commencer dès le 24 avril 2023 afin de pouvoir accueillir le médecin le 1er juin 2023.

Publication ou notification
du :
11 avril 2023

Compte tenu des démarches administratives d'installation du médecin, il nécessaire d'indiquer l'entrée en vigueur du bail commercial au 17 mai 2023. Ainsi, Monsieur le Maire propose que le premier loyer appelé couvre la période du 17 mai au 30 juin 2023.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que Madame LABONNE a souhaité inscrire une clause à l'issue de la première période triennale afin de discuter d'une éventuelle prolongation d'un bail précaire.

Il présente la proposition de bail commercial pour le local sis au 104 place de la Fontaine. Celle-ci est jointe en annexe.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE le bail commercial du local situé au N°106 place de la Fontaine pour la société « ETRE »
- VALIDE l'absence de loyer pour la société ETRE pour le mois d'Avril 2023
- VALIDE le bail commercial du local situé au N°104 place de la Fontaine pour l'installation du médecin Madame LABONNE.
- VALIDE que le premier loyer appelé couvre la période du 17 mai au 31 mai 2023 pour Madame LABONNE
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes pièces relatives à la location de ces deux locaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER

A handwritten signature in blue ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PUY-DE-DOME" and a central emblem. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.